

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

BORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les changements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1 — CAHORS

A. COUCLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

UN REVIREMENT

Les démonstrations sympathiques auxquelles a donné lieu en France la mort tragique du député Cavallotti, qui fut un grand ami de notre patrie, ont produit de l'autre côté des Alpes, la plus favorable impression. Il semble, d'ailleurs, que depuis la chute de M. Crispi, le courant de la politique italienne tende peu à peu à se modifier. On ne saurait trop souhaiter, dans l'intérêt des deux pays, qu'il en soit ainsi.

Entre toutes les amertumes qui, depuis la guerre de 1870-1871 ont abreuvé la France, il en est une qui lui a été particulièrement cruelle. Cette amertume a été la politique suivie par l'Italie.

S'il était une nation envers laquelle la France se fût montrée magnanime et généreuse jusqu'à la prodigalité, de son argent, du sang de ses soldats, de son appui moral et politique, ce fut bien l'Italie.

Et on pouvait très légitimement penser que l'intérêt même de l'Italie lui commandait de rester l'alliée de sa sœur de race latine, la France.

Cet intérêt ne le lui commande-t-il pas encore ? N'est-ce pas, au contraire, un jeu de dupes que lui a fait jouer, depuis plusieurs années, la vanité servile de M. Crispi.

La vérité, c'est que M. Crispi a entraîné son maître dans une voie déplorable, plus contraire peut-être aux intérêts de l'Italie qu'à ceux de la France.

La vérité, les habitants des Romagnes et du sud de l'Italie, cruellement éprouvés par la rupture du traité de commerce avec la France, l'ont déjà fait plus d'une fois entrevoir au roi d'Italie. Dans la péninsule, un grand nombre de députés et de bons citoyens s'en rendent compte et commencent à s'apercevoir que, pour le puissant chancelier, l'Italie est beaucoup moins une alliée qu'un instrument et une vassale.

En un mot, le gouvernement italien a lâché la proie pour l'ombre, en préférant la protection à double face de l'Allemagne à l'amitié si désintéressée de ceux qui versèrent leur sang à Magenta et à Solferino.

Depuis cette époque, les sentiments de la Prusse ont peu varié, et si jamais Trieste, le Trentin, le Tyrol étaient séparés de l'Autriche, ce n'est pas l'Italie, c'est l'Allemagne qui se les approprierait.

Commencerait-on à s'en rendre compte en Italie après tous les déboires qu'a valu à la Péninsule la politique mégalomane et gallophobe de M. Crispi ?

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 31 mars

M. le ministre des affaires étrangères dépose le projet concernant la question de l'emprunt grec par la France, l'Angleterre et la Russie. Il demande le renvoi à la commission du budget. Ce renvoi est prononcé par 298 voix contre 242.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet et les propositions de loi de MM. Plichon, de Montfort et plusieurs de leurs collègues, modifiant divers articles sur la loi de 1889 sur le recrutement de l'armée.

L'urgence est déclarée et le projet est adopté.

La Chambre adopte une proposition modifiée par le Sénat tendant à réprimer les violences, voies de fait, actes de cruauté envers les enfants ; un projet de loi modifiant les articles 40 et 41 de la loi du 19 août 1871.

L'ordre du jour appelle le projet de loi sur les warrants agricoles.

M. Codet demande que la bénéfice de la loi s'étende au bétail, sans quoi elle ne serait d'aucune utilité pour les petits cultivateurs. Cet amendement est repoussé par 313 voix contre 205.

La Chambre renvoie à la prochaine séance la suite de la discussion.

Séance du 1^{er} avril

L'urgence demandée pour une proposition de loi tendant à la mise en adjudication des services maritimes postaux de la Corse est repoussée.

La Chambre aborde ensuite la première délibération de la proposition de MM. Basly, Barrot et Plichon, relative à la saisie-arrêt sur les salaires et les petits traitements des ouvriers et des employés.

L'ensemble du projet est adopté avec une légère modification apportée à l'article 2.

La Chambre passe à l'examen de la proposition de M. Defontaine ayant pour objet d'assurer la liberté du vote. — Le projet de la commission est repoussé par 289 voix contre 223.

Sénat

Séance du 31 Mars (matin)

Le Sénat reprend la suite du budget de l'agriculture qui est adopté avec plusieurs amendements notamment un tendant à une augmentation de 335.000 fr. pour accorder des indemnités aux propriétaires dont les animaux ont été abattus à cause de la tuberculose.

Séance du 31 Mars (soir)

On aborde le budget de l'instruction publique. M. Fresneau trouve qu'on dépense trop pour les écoles « sans Dieu ».

Les huit premiers chapitres sont votés. M. Strauss demande le rétablissement du crédit de 531.000 fr. voté par la Chambre, supprimé par la commission des finances, pour les bourses de l'enseignement supérieur. M. Berthelot appuie éloquemment l'amendement Strauss ; mais cet amendement est repoussé par 177 voix contre 84.

M. de Salle demande une augmentation de 17.500 fr. pour assimiler certains maîtres-répétiteurs et certains chargés de cours de nos Lycées et Collèges. Cet amendement est repoussé par 151 voix contre 115.

On adopte ensuite sans débat le budget des beaux-arts et la séance est levée.

Séance du 1^{er} avril (matin)

On aborde le budget des travaux publics. Un amendement de M. Chaumié tendant au rétablissement du crédit de 200.000 fr. voté par la Chambre pour les conducteurs des ponts et chaussées est repoussé.

M. Lecour réclame une augmentation de 1 million pour l'amélioration des rivières. Cet amendement est repoussé par 157 voix contre 103.

Les derniers chapitres des travaux publics sont ensuite adoptés.

Séance du 1^{er} avril (soir)

Le Sénat passe à la discussion du budget de l'Algérie ; le budget de l'agriculture et des travaux publics sont adoptés sans grand débat.

Le budget de l'instruction publique est également adopté avec un amendement au chapitre 17 tendant à une augmentation de 63.000 fr. pour l'enseignement primaire des indigènes.

On arrive à la loi des finances. La commission propose la disjonction de l'article 20, relatif à la taxe militaire. La disjonction est repoussée par 218 voix contre 50.

M. Bonnard développe un amendement demandant la suppression de la taxe militaire. Cette proposition mise aux voix n'est pas prise en considération.

Divers articles sont ensuite adoptés sans discussion et la suite est renvoyée à la prochaine séance.

INFORMATIONS

Refus de candidature

Le Temps confirme que diverses fractions du parti républicain de la circonscription de Carmaux s'étant mises d'accord pour offrir la candidature contre M. Jaurès à M. Fabreguettes, conseiller à la Cour de Cassation ; ce haut magistrat vient de décliner leur proposition.

Le Président sur la Côte d'Azur

Si, comme on le croit, les Chambres entrent en vacances à la fin de la semaine prochaine, ce sera le lundi de Pâques, dans la soirée, que le président de la République quittera Paris pour aller se reposer quelques jours sur le littoral méditerranéen.

Le cas de M. de Beaurepaire

Le Gaulois a interviewé un ami de M. Quesnay de Beaurepaire, qui lui a répondu que celui-ci pouvait donner sa démission et, possédant le secret de compromissions douteuses, inaugurer une nouvelle défense sensationnelle devant le public, ou se laisser couvrir par ses pairs, et dédaigner les insinuations de quelques députés. M. de Beaurepaire s'arrêterait à cette solution.

Réclamation à la Porte

L'ambassadeur de France a adressé à la Porte, une note réclamant une indemnité de 500.000 fr. pour les pertes subies par les établissements religieux d'Anatolie au moment des massacres, se réservant de faire ultérieurement de nouvelles réclamations pour les torts causés aux intérêts commerciaux.

Zola en cassation

Avant-hier a eu lieu la discussion sur le pourvoi en cassation formé par M. Emile Zola.

M. le Procureur général conclut au rejet des 6 premiers moyens du pourvoi ; sur le 7^e moyen il fait des réserves et le président déclare que la Cour renvoie son arrêt à aujourd'hui.

Au parlement Grec

La Chambre des députés a voté à l'unanimité et au milieu d'applaudissements répétés une motion exprimant la gratitude inaltérable du peuple hellénique envers la Russie, la France et l'Angleterre pour leur témoignage de bienveillance et de sympathie envers la nation hellénique.

Bravo capitaine

Un capitaine belge, de la garnison d'Anvers, va comparaître devant un conseil d'enquête pour insubordination envers son colonel.

Voici les faits : Il y a quelques semaines une corvette allemande, le Stein, fit un séjour dans le port d'Anvers ; les sous-officiers et matelots furent invités à divers banquets dans les casernes anversoises par les sous-officiers et soldats de la garnison.

Au début d'un de ces banquets, le colonel d'un régiment d'infanterie ordonna au capitaine aujourd'hui incriminé de faire remettre des serviettes aux soldats belges et de les obliger à servir à table les matelots allemands ; le capitaine protesta contre cet ordre et déclara que les soldats belges ne pouvaient servir de domestiques à des sujets allemands.

Le colonel prit mal la chose, et a fait citer son subordonné devant un conseil d'enquête.

Un monument à de Moltke

Les députés du Reichstag de tous les partis, les socialistes exceptés, ont formé un comité en vue d'élever dans la capitale de l'empire, un monument à feu le feld-maréchal de Moltke.

Le sextuple assassinat

Avant-hier on a procédé à l'inhumation des victimes. Une foule nombreuse s'était rendue à Nassandres pour assister aux obsèques. Le sous-préfet de Bernay, M. Parrissat, sénateur ; le procureur de la République, ainsi que la municipalité de Serquigny et de Bernay ont accompagné les corps. De nombreuses couronnes avaient été déposées sur les cercueils.

Le parquet de Bernay vient de lancer un mandat d'arrêt contre la femme Louise Chevallier, maîtresse de Caillard.

NOS DÉPÊCHES

L'AFFAIRE ZOLA

(De notre correspondant parisien)

Paris, 2 avril, 12 h. 57 soir.

La Cour de cassation a cassé, sans renvoi devant une autre Cour d'assises, l'arrêt condamnant Zola.

La Cour s'appuie sur le septième moyen disant qu'il n'appartenait pas au ministre de la guerre de porter plainte.

HAVAS.

CHRONIQUE LOCALE

Les faux Républicains

A cette heure, où la politique cauteleuse du soi-disant Ralliement a remplacé celle des attaques violentes mais du moins loyales et affirmées au grand jour, rappelons les sages paroles que le regretté Eugène Spuller adressait il y a quelques années, à la jeunesse de Troyes. Elles sont plus que jamais de circonstance et renferment des conseils bons à méditer et à suivre :

« Nous autres, nous avons supporté le poids de dix-huit années de l'Empire ; vous n'aurez pas ces difficultés, mais vous en aurez d'autres qui ne seront pas moins redoutables. Au lieu de la lutte ouverte contre la tyrannie, vous aurez à soutenir les assauts ténébreux, tortueux et hypocrites des faux républicains. Mais allez de l'avant, marchez sur eux et démasquez-les ! »

Les faux républicains se démasquent heureusement d'eux-mêmes et, pour les connaître, il n'est besoin que de se remémorer le vieux proverbe : « Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es. » Quand on a vu dans cet arrondissement par exemple, des gens traînant après eux tous ceux qui, de temps immémorial, firent partie de la vieille coalition réactionnaire et n'ont cessé de se réclamer de l'Empire ou de la Monarchie, on est fixé sur l'ardeur de leur zèle et

la sincérité de leurs sentiments. Des députés comme M. Bourdin, qui se prétendent ralliés à la République tout en n'ayant pour électeurs que les pires réactionnaires, — tout en étant les adversaires déclarés des lois scolaire et militaire !!! — sont de bien singuliers républicains !
Et dire que le ministère actuel soutient de pareils candidats !!!

Conseil départemental de l'instruction primaire

Le conseil départemental de l'instruction primaire s'est réuni jeudi dernier, 31 mars, à l'hôtel de la Préfecture du Lot, et a statué sur les affaires suivantes :

Sabadel (Lazès) — Groupe scolaire. Travaux supplémentaires. Abandon du rabais : Adopté.

Sonac. — Ecole mixte. Travaux supplémentaires. Abandon du rabais. Adopté.

Cajarc. — Ecole mixte de Gaillac. Travaux supplémentaires. Abandon du rabais : Adopté.

Saint-Sulpice. — Construction d'une école mixte avec classe enfantine. — Adopté.

Cardaillac. — Construction de l'école de Boneviolle : Adopté.

Saint Céré. — Déclaration d'ouverture d'école privée de garçons, avec internat : Adopté.

Cremps. — Suppression d'un emploi d'adjointe : Adopté.

Concots. — Transformation de l'emploi d'adjoint en classe enfantine : Adopté.

Catus. — Construction d'une école de garçons : Approuvé. — Suppression d'un emploi d'adjointe : Adopté.

Cahors. — Réorganisation des deux écoles de garçons : Adopté.

Fixation du nombre des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses à admettre en 1898 aux écoles normales. Le conseil départemental, sur le rapport de M. U. Vidal, fixe au nombre de 7 les élèves-maîtres et à celui de 14 les élèves-maîtresses à admettre en 1898 aux écoles normales.

Est autorisé à remplir les fonctions de secrétaire de la mairie dans sa commune : M. Balagayrie, instituteur à St-Michel-de-Bannières.

Sont ajournées des demandes dans ce même sens faites par MM. Bayé, instituteur à Floressac ; Triolet, instituteur à Bédier ; Rey, instituteur à Belmontet ; l'instituteur de Touzac ; Lagarrigue, instituteur à Saint-Jean-de-Laur ; Romec, instituteur à Promilhanes, et Roussel, instituteur à Vaylats.

Le conseil départemental adopte ensuite le classement des récompenses honorifiques à décerner aux instituteurs publics.

Nos députés

Voici comment ont voté nos députés dans le scrutin sur le vote pour l'affichage du discours Viviani.

Tous, pour.

Nos félicitations.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES

Présidence de M. GREIL, président semestriel
M. le Secrétaire général dépose les publications reçues

M. le président annonce la mort de M. Valat, percepteur à Montcuq, membre correspondant de la Société.

M. Depeyre fait hommage à la Société d'un exemplaire de l'intéressante étude qu'il a publiée dans le dernier Bulletin, sous ce titre : *Les Quercynois en Portugal au Moyen-Age* et qu'il vient de faire tirer à part. La Société offre à M. Depeyre ses remerciements.

M. l'abbé de Laroussilhe, curé de Padirac, membre correspondant de la Société des Etudes, communique à la Société, par l'intermédiaire de M. Viguié, une lettre qu'il a reçue de M. Armand Viré, président de la Société nouvellement formée en vue de l'aménagement du puits de Padirac. Cette lettre indique les diverses mesures qui vont être prises à bref délai pour rendre accessibles à tous, les merveilles que recèle le célèbre gouffre quercynois.

M. de Laroussilhe, prévoyant que la Société enverra un certain nombre de ses membres assister à l'inauguration, leur fait les offres les plus gracieuses. La Société remercie M. le curé de Padirac.

M. Greil lit la partie du manuscrit des *Estats des filles religieuses du diocèse de Cahors* qui a trait au Monastère de Bénédictines de Vic, près Capdenac.

CAHORS

Tabacs

Par décision de M. le Directeur général des manufactures de l'Etat, en date du 30 mars 1898, M. Thouverez commis de culture de 5^e classe à la direction de Bordeaux, a été appelé en la même qualité à la direction de Cahors.

M. Arrio, vérificateur de culture de 4^e classe à la direction de Béthune, a été appelé en la même qualité à la direction de Cahors.

Nominations

Par décision ministérielle du 29 mars dernier, M. Comte, médecin-major de 2^e classe à l'hôpital militaire d'Amélie-les-Bains, qui a été pendant quelques années médecin-major au 7^e d'infanterie, est désigné pour la direction du service de santé du 9^e corps d'armée.

Par décret en date du 26 mars dernier, M. Penaud, greffier du tribunal civil de Cahors, est nommé avoué près la cour d'appel de Pau, en remplacement de M. Loustalot, démissionnaire en sa faveur.

Conseil d'hygiène

Le conseil d'hygiène se réunira lundi prochain, 4 avril, à trois heures et demie, à la préfecture.

Nouveau Confrère

Le journal la *Franchise Droit du Peuple*

destiné à soutenir la candidature de M. de Valon aux élections législatives du mois de mai prochain, a vu le jour hier vendredi.

Dans un des articles le rédacteur affirme que M. de Valon représentant « un principe » ne pourra pas se désister au second tour.

Voilà sans doute qui ne fera pas plaisir à M. Munin-Bourdin.

Conférence

Hier a eu lieu, au théâtre, la conférence de M. Chauvière, député de Paris.

L'orateur a essayé de montrer la crise que nous traversons au point de vue politique.

On s'attendait de sa part à plus d'éloquence et surtout à un peu plus de logique.

A la fin de la conférence, le président a annoncé que le Comité socialiste de Cahors avait choisi M. Bessières comme candidat.

Conseil de révision

Ce matin, ont eu lieu à la mairie, les opérations du Conseil de révision pour les jeunes gens du canton Sud de Cahors.

Un très grand nombre de conscrits, tous remplis d'une franche gaieté, avaient répondu à l'appel.

Tout s'est passé pour le mieux, il n'y a eu aucun incident.

Les prévoyants de l'Avenir

Société civile de Retraites

Avoir social au 28 février 1898. 22,621,093 03
id. au 31 mars id. 22,817,408 65

Le président de la 405^e section (Cahors), a l'honneur de rappeler que les adhésions et les versements sont reçus, à la Mairie, le premier dimanche de chaque mois, de 10 heures à 11 h. 1/2. Chaque sociétaire doit être muni de son livret individuel.

PARAZINES,
Président de la 405^e section des
Prévoyants de l'Avenir.

Foire

La foire du 1^{er} avril a été peu importante à cause de la pluie.

Voici les cours pratiqués sur les divers foirails :

Bœufs gras, de 29 à 32 fr. les 50 k. Attelages cours des derniers marchés.

Porcelets, de 10 à 20 fr. la pièce. Moutons gras 0,55 le k.

Il y a baisse sur les brebis pour l'élevage. Blé en vente 140 hect. vendus 125, prix moyen 25,50 l'hect.

Maïs 215 hect. vendus 200, prix moyen 17,50 l'hect.

Pommes de terre de 6 à 9 fr. l'hect. Volailles grasses 0,70 le 1/2 kil.

Truffes 2,25 le 1/2 kil. Miel de 0,50 à 0,65 le 1/2 kil.

Œufs 0,60 la douzaine. Pas de vol ni d'accidents.

Tribunal correctionnel

Audience du 31 mars

Vol à la tire. — La nommée Jeanne Vayssières, épouse Brugié, âgée de 62 ans,

ménagère à Dégagnac, qui s'est emparée, à la dernière foire de Cazals, du porte-monnaie de M^{me} Marie Laville, épouse Vigié, de Rampoux, s'entend condamner à six jours de prison.

Colportage de gibier en temps prohibé. — Le sieur Alfred Seveyre, âgé de 24 ans, propriétaire à Bouziès-Haut, qui a colporté du gibier en temps prohibé, est condamné à 50 fr. d'amende.

Délit de chasse. — Les nommés Foissac et Vignals, cultivateurs à Sérignac, pris en flagrant délit de chasse, sont condamnés à 50 francs d'amende chacun, avec remise du fusil.

Vol. — Le sieur Raymond Pons, âgé de 52 ans, cultivateur aux Ormeaux, commune de Cahors, est prévenu d'avoir, à la foire de Villefranche-de-Belvès, le 19 février dernier, soustrait frauduleusement une paire de rênes au préjudice de M. Cassan, jardinier à Cahors. Pons, qui a eu déjà deux condamnations, s'entend infliger six jours de prison.

Escroquerie. — Les nommés Jean Teilhard, âgé de 39 ans, négociant ambulancier en toiles, domicilié à Aurillac, et Pierre Cassagne, âgé de 19 ans, employé de commerce, de Naucelles (Cantal), comparaissent devant le Tribunal, le premier, sous l'inculpation d'escroquerie, et le second, pour complicité.

Ces deux individus se présentaient dans les campagnes, plus particulièrement chez des veuves ayant des enfants âgés de plus de 15 ans et de moins de 20 ans, leur offrant des marchandises, leur promettant qu'avant peu elles participeraient à une loterie où elles gagneraient 1.200 fr.

Les sieurs Lasguignes et Sudrès, propriétaires à Lattuque, commune de Puy-l'Evêque, qui ont été leurs dupes, viennent témoigner devant le tribunal qui, tenant compte des bons antécédents des prévenus, condamne Teilhard à un mois de prison, et Cassagne à six jours de la même peine, ce dernier avec sursis.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 31 mars au 2 avril 1898

Décès

Minihot, Guillaumette, robeuse, 74 ans, célibataire, rue de l'Université, 7.

Couderc, Guillaumette, veuve Bénézet, 68 ans, rue des Boulevards, 7.

Dides, Charles, coiffeur, 57 ans, Boulevard Gambetta, 57.

Mention, Jean, cultivateur, 63 ans, rue Jean de Vayrac.

Milhas, Jean, étameur, 64 ans, rue Nationale, 30.

Laytou, Maria, 9 mois, rue des Boulevards et rue Nationalé.

Arrondissement de Cahors

FRAYSSINET-LE-GÉLAT. — Foire du 7 Avril.

Marché au céréales : blé, seigle, maïs, à prix réduit.

Le public est informé que le jour de la

LE SEQUESTRE

PAR

JULES DE GASTYNE

Première partie

VII

— Il n'y a pas de fou chez nous, entendez-vous, répétait-elle, très en colère, si ce n'est vous... Et tâchez de me montrer vos talons !... et plus vite que ça !... En voilà des manants !...

— C'est bon, c'est bon, dit un des garçons, ne vous emportez pas !... Vous voulez protéger un homme qui a failli étrangler notre patron... Vous saurez ce que ça vous coûtera.

La concierge sentit une bouffée de fureur lui monter au cerveau.

— Des menaces, maintenant !... Voulez-vous filer, tas de coquins !... On me connaît, moi, et vous on ne sait pas qui vous êtes, de vous précipiter comme ça dans des maisons tranquilles.

Elle trépanait des pieds.

— Sortez ! Sortez ! ou j'amène la maison.

Les hommes dégringolaient l'escalier.

— Nous reviendrons ! cria l'un d'eux.

— Quand vous voudrez.

— Et avec le commissaire cette fois.

— A votre aise. On n'a pas peur de la justice quand on est honnête, vous saurez ça !... On n'arien à redouter quand on fait son devoir... malotrus !

La concierge rentra chez Lili et ferma la porte sur elle.

La jeune fille avait rouvert les paupières.

— Il est là ?... demanda-t-elle en clignant des yeux vers le placard, d'un air entendu. Elle inclina la tête.

— Donnez-moi la clef, vite !

La jeune fille la lui donna.

— Avez-vous vu comme je les ai reçus ?...

— Oh ! madame, balbutia l'enfant, je ne saurais jamais assez reconnaître le service que vous m'avez rendu.

— Plus que ça de toupet ! grommelait la portière... S'introduire comme ça, sans mandat...

Tout en parlant, elle ouvrait le placard, et Lili la suivait des yeux, trop tremblante, trop émue pour pouvoir faire un mouvement.

La porte s'ouvrit. Mais, au même moment, M^{me} Bourgeois poussa un grand cri :

— Oh ! mon Dieu !

Lili se dressa d'un bond, toute tremblante.

— Qu'y a-t-il ?

— Il est mort.

En effet, Thomas Moore était tombé dans le bas du placard, livide, sans vie.

— Il aura étouffé... c'est si étroit ! murmura

la portière.

Lili, folle de douleur, sanglotait et courait au hasard, sans savoir ce qu'elle devait faire.

— Mais vous le connaissiez donc ? demanda la concierge étonnée de ce grand chagrin.

— C'était mon père !

Ce fut au tour de Mme Bourgeois de tourner autour de la pièce... ahurie.

— Ah ! mon Dieu, en voilà une affaire.

— Je vous en prie, criait Lili, sauvez-le ma bonne madame Bourgeois.

La brave femme semblait coupée en deux. Elle aussi cherchait, elle ne savait quoi, sans rien trouver...

— J'ai les jambes comme rompues... De l'eau ! avez-vous de l'eau ?

— Voilà, dit Lili, qui était parvenue à mettre la main sur la cuvette.

— Il n'est peut-être qu'évanoui. Nous allons voir.

Et Mme Bourgeois, soulevant Thomas Moore sur ses bras robustes, se mit à lui asperger le visage.

La jeune fille avait pris une des mains de son père. Elle la couvrait de baisers et l'arrosait de larmes.

— Tout ça c'est la faute de ces greldins, grommelait la concierge. Ah ! si j'avais eu, ils ne seraient pas sortis d'ici sans être détériorés... En voilà des histoires !

La brave femme continuait à frictionner vigoureusement le moribond.

Tout à coup elle fit un mouvement de joie.

— Il n'est pas mort !

Lili tressaillit.

— Moi aussi, j'ai senti la main frémir.

— Il reviendra... C'est la suffocation, le manque d'air.

La jeune fille pleurait de joie maintenant.

— Oh ! mon Dieu ! mon Dieu !

— Je sens le cœur battre, dit la concierge.

— La main a remué.

— Il est sauvé !

Lili se jeta sur le malade.

— Mon père ! mon père ! vous vivrez ! Regardez-moi... Embrassez-moi.

Thomas Moore ouvrit les yeux.

— Il m'a regardé, s'écria la jeune fille comme folle...

— Mais comment se fait-il ? bégaya la concierge abasourdie.

— Que je l'ai retrouvé ? C'est le doigt de Dieu qui l'a conduit vers moi pour que je le sauve.

— Et c'est lui qu'on poursuivait.

— C'est lui.

— Il est donc fou ?

— Non, non, il n'est pas fou... On a voulu le faire passer pour fou et l'enlever à ma mère.

Mme Bourgeois s'était redressée, muette de surprise.

— Que me dites-vous là ?

— C'est ce qu'il m'a raconté en quelques mots.

— En voilà des horreurs !

— Il a été seize ans enfermé comme fou... saus l'être... par son frère aîné.

(A suivre.)

foire du 7 avril il y aura un marché de céréales bien approvisionné et que le blé, le seigle et le maïs seront livrés à des prix réduits, bien inférieurs au cours des marchés voisins.

SAILLAC. — Conseil de guerre du 17^e corps. — Séance du 30 mars — Jean Franciel, né le 25 septembre 1870 à Saillac, canton de Limogne (Lot), jeune soldat appelé de la classe de 1890, du recrutement de Montauban, comparait sous l'inculpation d'insoumission à la loi sur le recrutement de l'armée en temps de paix, pour ne s'être pas rendu, hors le cas de force majeure, le 24 novembre, ni dans le mois qui a suivi, à la destination fixée par l'ordre de route régulièrement notifié à son domicile légal.

Franciel quittait Saillac le 29 mars 1889 et allait chercher fortune à Montevideo. Il ne la rencontra pas.

Le 27 février 1893 il rentra en France. Il se présentait le jour même de son arrivée à Montauban, au bureau de recrutement. Franciel se défend d'avoir voulu se soustraire aux obligations de la loi militaire.

Je me suis présenté plusieurs fois au consulat de France à Montevideo, demandant mon rapatriement, je me suis toujours heurté à la réponse suivante : « Nous n'avons rien reçu pour vous et nous ne pouvons pas vous rapatrier avant d'avoir reçu copie de votre ordre de route ».

Durant six ans, j'ai multiplié les démarches, on n'a pas voulu me rapatrier. Six ans j'ai attendu, espérant pouvoir mettre de côté l'argent nécessaire pour rentrer en France à mes frais. Cela n'a pas été possible, je gagnais à peine de quoi vivre.

Je voulais rentrer en France pour faire mon service. Le capitaine d'un vapeur anglais voulut bien me rapatrier. J'étais chargé à bord de soigner des animaux.

M^e Dulac présente la défense de Franciel. Franciel ne demandait qu'à rentrer en France. Il écrivait à ses parents : « Quant au service militaire, je ne peux vous dire aucune raison si je viendrai ou non, mais la prochaine, je pourrai vous le dire, mais envoyez moi la feuille de route, vous autres ou le maire de la commune, enfin n'importe lequel pourvu que vous l'envoyiez à Montevideo, au consul de France ».

Franciel a été dans l'impossibilité de satisfaire en temps voulu à la loi militaire.

Franciel est condamné à un mois de prison.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro, la suite de notre feuilleton « le Cocher 606 ».

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Cheval tué. — Jeudi dans la matinée, M. Despeyrou, propriétaire et marchand de bois à brûler au Causse-de-Brengues, canton de Livernon, avait transporté à Figeac un chargement de fagots. Au moment où il montait la rue de Colomb, son cheval s'abattit sur la chaussée, en face de la maison de Conquans. Des passants essayèrent de le relever; mais après quelques minutes il ne donnait plus signe de vie. Il s'était tué sur le coup.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Incendie. — Ces jours-ci, un incendie a détruit une grange et son contenu appartenant au nommé Pierre Joumes, propriétaire au Bac, commune de Nozac.

Les pertes, évaluées à 2,500 francs, sont couvertes par une assurance jusqu'à concurrence de 4,000 francs.

Les causes de ce sinistre sont inconnues.

Une intéressante statistique. — Cette année, le commerce gourdonnais paraît avoir été assez florissant. En effet, la gare a expédié en noix, cerneaux et châtaignes, la bagatelle de 826,400 kilos de ces denrées essentiellement locales.

L'exportation des bois du pays prend également beaucoup d'extension depuis quelques années.

Depuis le mois d'octobre dernier, la gare a expédié 25,000 kilogrammes environ de bois d'essences diverses, mais principalement du bois de noyer.

La rage chez le chien

(Suite)

Le chien enragé, n'est donc pas hydrophobe. L'hydrophobie n'est donc pas un signe de rage chez le chien.

Le chien enragé ne refuse pas sa nourriture dans la première période de sa maladie, souvent même il mange avec plus de voracité que d'habitude.

Lorsque le besoin de mordre, qui est un des caractères essentiels de la rage à une certaine période de son développement, commence à se manifester, l'animal le satisfait d'abord sur des corps inertes, il ronger les bois des portes et des meubles, déchire les étoffes, les tapis, les chaussures, broie sous ses dents la paille, le foin, les crins, la laine, mange la terre, la fiente des animaux et la sienne même, etc., et accumule dans son estomac des débris de tous les corps sur lesquels ses dents ont porté.

L'abondance de la bave n'est pas un signe constant de la rage chez le chien. Tantôt la gueule est humide, tantôt elle est sèche. Avant la période des accès la sécrétion de la salive est normale, elle s'exagère pendant cette période et se tarit à la fin de la maladie.

Le chien enragé exprime souvent la sensation douloureuse que lui fait éprouver le spasme de son gosier en faisant avec ses pattes de devant de chaque côté des joues, les gestes propres au chien dans la gorge duquel un os est arrêté.

Dans une variété particulière de la rage que l'on appelle la rage mue, la mâchoire inférieure paralysée reste écartée de la supérieure, et la gueule demeure béante et sèche, avec une teinte rouge brunâtre de la muqueuse qui la tapisse.

Dans quelques cas le chien enragé vomit du sang, qui provient selon toutes les probabilités, des blessures de son estomac par les corps acérés qu'il a déglutis.

La voix du chien enragé change toujours de timbre, et toujours son aboiement s'exécute suivant un mode complètement différent de son mode habituel.

Il est rauque, voilé et se transforme en un hurlement saccadé.

Dans la variété de la rage appelée rage mue, ce symptôme important fait défaut. La maladie reçoit son nom du mutisme absolu des malades : rage mue ou muette.

La sensibilité est très émoussée chez le chien enragé. Quand on le frappe, qu'on le brûle ou qu'on le blesse, il ne fait entendre ni les plaintes, ni les cris par lesquels les animaux expriment leurs souffrances ou même simplement leurs craintes.

Il y a des cas, où le chien enragé, se fait lui-même des blessures profondes avec ses dents et assouvit sa rage sur son propre corps, sans chercher encore à nuire aux personnes qui lui sont familières.

Le chien enragé est toujours violemment impressionné, irrité par la vue d'un animal de son espèce. Dès qu'il se trouve en sa présence, ou qu'il entend ses aboiements, sa fureur rabique se manifeste, si elle était encore latente, se développe et s'exalte, si elle était déjà déclarée et il se lance vers lui pour le déchirer de ses dents.

(A Suivre).

BULLETIN FINANCIER

La liquidation de nos rentes s'est effectuée normalement, avec des reports plutôt modérés, les positions étant de peu d'importance.

Les cours de compensation ont été fixés sur le 3 0/0 à 103.15; l'amortissable à 101.55 ex-coupon, le 3 1/2 0/0 à 106.95.

Fin prochain, le 3 0/0 clôture à 103.45, on a coté 18 c. de report cours moyen, le 3 1/2 0/0 est à 107.30.

La Banque de France à 3.545 n'a pas varié, le Crédit Foncier s'est négocié à 664, le Crédit Lyonnais à 835, le Comptoir National d'Escompte à 590 et la Société Générale à 543.

Le Suez est en reprise notable à 3.513.

Nos chemins n'ont pas sensiblement varié. Après un début très faible sur les valeurs étrangères, sur l'Extérieure notamment qui de 51 13/16, clôture précédente, avait reculé à 49 3/4, la meilleure tenue du marché de Londres a provoqué des rachats et on revient à 51 dernier cours. L'Italien ferme à 93.80, le Turc D à 21.55 la Banque ottomane à 546.

Le Portugais cote 19 1/2.

Le Russe 3 0/0 1891 s'inscrit à 96.50 et le 3 1/2 0/0 1894 à 101.20.

Bibliographie

LA NATURE, Revue des sciences illustrée, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et C^e, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 1296, du 2 avril 1893.

L'arbalète chinoise à répétition, par le Dr J.-J. Matignon. — Les pigeons voyageurs et les transatlantiques. — Notes radiographiques, par Ch.-Ed. Guillaume. — Les premiers artistes, par Ph. Glangeaud. — Le manioc, par Henry Chastrey. — Le pont Alexandre III, par R. Lantenay. — Les colonies de vacances, par le Dr A. Cartaz. — Le développement des grandes villes aux Etats-Unis, par P. de M. — Le congrès géologique international, par Stanislas Meunier. — Les piles à oxyde de cuivre, par J. Laffargue. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 28 mars 1893, par Ch. de Villedeuil. — Bessemer, par D. Lebois.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

TOUR DU MONDE. — Journal des voyages et des voyageurs. — Sommaire du N° 14 (2 avril 1893).

1^e En Asie-Mineure : Citicic, par M^{me} B. Chantre.

2^e A travers le monde : Notes sur Helgoland, par M. Georges Servières.

3^e Civilisations et religions : La procession du Jeudi-Saint à Vinça (Pyrénées-Orientales), par C. R.

4^e Missions politiques et militaires : La mission Bretonnet au Moyen-Niger (1896-1897-1898).

5^e Livres et Cartes.

6^e Les Revues étrangères : La traversée de Bornéo par une expédition hollandaise en 1896. (Petermanns mittheilungen). — La Haute Albanie (Verhandlungen der gesellschaft für Evdkunde). — Aux sources de Xingu (Illustrirte Zeitung).

Abonnements : Un an, 26 fr. Six mois, 14 fr.

Bureaux à la librairie Hachette et Cie, 79, Bd Saint-Germain, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1321^e livraison (2 avril 1893).

Seulette, par M. Pierre Maël. — La foire de Leipzig, par H. Heinecke. — Beaux-frères, par B. A. Jeanroy. — Les timbres-poste : Allemagne, duché de Brunswick, par Lucien d'Elne.

Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C^e, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

MAISONS RECOMMANDÉES

J. VALDIGUIÉ

PHOTOGRAPHE A CAHORS
Lauréat des grandes Expositions Internationales.
7 fois Hors Concours.

Opère tous les jours, de 8 h. du matin à 5 h. du soir. — Tous genres de travaux garantis avant livraison. — **Derniers progrès du jour.**
Spécialité d'AGRANDISSEMENTS INALTÉPABLES jusqu'à 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large.

CABINET DENTAIRE OUVERT TOUS LES JOURS
De 9 heures à 5 heures, 9, rue du Lycée (à côté de la Poste aux lettres) CAHORS

P. BOURGET

Mécanicien-Chirurgien Dentiste
Guérison des Dents les plus malades sans les extraire, procédé breveté s. g. d. g.

Prothèse et Réparations

Dents et Dentiers livrés en 48 heures.

Le propriétaire-gérant : A. COUÉSLANT.

Grande Epicerie de Paris

CAHORS - S. GOYET - CAHORS

Directeur : **RAYMOND BAQUIER**

Ex-intéressé de la Maison **FÉLIX POTIN**

MAISON DE CHOIX, DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ

Ouverture le *Vendredi premier Avril 1898*

DEVICES DE LA MAISON :

BON MARCHÉ - PRIX FIXE - LOYAUTÉ - CONFIANCE - HONNÉTÉTÉ

NOTA. — A l'occasion de l'ouverture et pendant quelques jours, il sera offert à titre gracieux à tout acheteur de 5 francs de marchandises et au-dessus (Sucres, Pétroles et Chartreuses exceptés), un objet aussi gracieux qu'utile.

Aux habitants du département du Lot,

Monsieur S. GOYET, propriétaire de la « Grande Epicerie de Paris », à Aurillac, et de ses diverses Succursales, vient de fonder à Cahors, 4, rue de la Liberté (anciens magasins Cangarde), une maison de choix sous le titre de : **GRANDE ÉPICERIE DE PARIS.**

Cette Maison, installée avec tout le perfectionnement moderne, fera tous ses efforts pour mériter la confiance absolue des Consommateurs qui voudront bien s'adresser à elle.

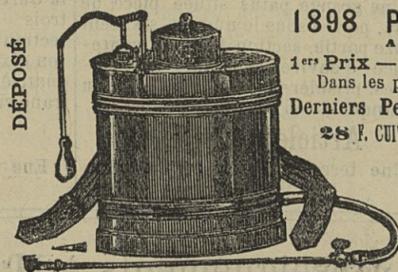
La bonne renommée dont la GRANDE ÉPICERIE DE PARIS jouit à Aurillac, provient du soin spécial avec lequel elle rejette tous les produits qui ne sont pas reconnus exempts de falsifications, et aussi de la loyauté commerciale dont elle a toujours fait preuve depuis sa fondation (1882).

Le Consommateur, soucieux de sa santé et de ses intérêts, trouvera dans cette maison tous les produits des principaux producteurs qui seront vendus, à qualité égale, au-dessous des tarifs du commerce ordinaire.

Aperçu de quelques prix d'articles de consommation :

Sucre de Paris, 1 ^{er} choix, marque C. Say	le kilo	1,05
Sucre cassé à la mécanique d ^e d ^e	le kilo	1,10
Sucre cassé à la mécanique, marque C. Say	la boîte de 5 kilos	5,40
Cafés grillés	le demi kilo	1,60, 1,90, 2,40, 2,70 et 2,90
Chocolat S. Goyet, toujours livré frais	le demi kilo	1,40, 1,65 et 2,00
Cafés verts de toutes provenances	le demi kilo depuis	1,50
Chartreuse jaune	le litre	6,50
Absinthe Pernod fils	le litre	3,50
Anisette Marie Brizard, supérieure	le litre	4,00
Morue sèche, 1 ^{er} choix	le kilo	0,55
ORIFLAMME et SAXOLÉINE	le bidon plombé de cinq litres	1,90
Lessive Phénix véritable	le kilo	0,30
Eau minérale de Teissières (Cantal)	la bouteille	0,20
Vin de table, excellente qualité	le litre	0,40
Huile blanche surfine supérieure	le litre	1,20
	etc., etc., etc.	

NOTA. — Tous les produits sont livrés par la Grande Epicerie de Paris avec le plus grand soin et avec une propreté inusitée dans le commerce ordinaire.



1898 PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé

1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or

Dans les principaux Centres viticoles de France

Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 F. CUIVRE JAUNE — 30 et 32 F. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes prière de se faire inscrire au plus tôt.

Étude de M^E LOUIS LACAZE, licencié en droit, avoué à Cahors,
10, Cours de la Chartreuse (Ancienne Étude DELBREIL)

VENTE

Sur Saisie Immobilière

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

EN UN SEUL LOT

DE DIVERS IMMEUBLES

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE CATUS

Sur la mise à prix de DIX francs

L'adjudication aura lieu le mercredi vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en vertu de la grosse dument en forme exécutoire d'un acte retenu par M^e CAMBORNAC, notaire à Catus, le trente-un mai mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, portant obligation en une somme capitale de deux cents francs au profit de GUERIN Jean, propriétaire, quand vivait domicilié à Vitaterne, commune de Catus, par les époux TERRY Eugène, cultivateur, quand vivait domicilié à Salvezou, commune de Catus et Anna RAYNALY, aujourd'hui épouse DABLANC Félix, terrassier et demeurant ensemble à Montauban, faubourg Sapiac.

2^e De l'expédition d'un testament retenu par M^e PECOUT, notaire à Dégagnac, fait par le sieur GUERIN sus-nommé au profit de la requérante le sept août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, desquels actes copie entière a été donnée à Anna RAYNALY, prise comme débitrice solidaire avec feu TERRY Eugène et aussi comme tutrice légale de ses trois enfants mineurs, Maria, Louis et Mathilde TERRY, issus de son premier mariage et audit DABLANC Félix, comme co-tuteur et aussi en sa meilleure qualité pour assister et autoriser son épouse en tête du commandement à eux signifié par exploit de M^e Auguste VERDIE, huissier à Montauban, en date du vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré, commandement tendant à saisie immobilière ;

Et par suite d'un procès-verbal de saisie-immobilière, du ministère de M^e Alfred BOUSQUET, huissier à Catus, en date du vingt-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré, dénoncé et transcrit, avec exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, numéros 20 et 21.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le deux mars mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, lequel donnant acte M^e LACAZE des lectures et publication du cahier des charges, a fixé la vente au mercredi vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Et qu'aux requête, poursuites et diligences de dame Marie BALAGUAYRIE, veuve GUERIN Jean, sans profession, domicilié à Vitaterne, commune de Catus, ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de dame Anna RAYNALY, sans profession, veuve TERRY Eugène et épouse DABLANC Félix, terrassier, domiciliés ensemble à Montauban, faubourg Sapiac; la dite dame Anna RAYNALY prise comme tutrice légale de ses trois enfants mineurs, Maria, Louis et Mathilde Terry, issus de son premier mariage et ledit DABLANC, pris comme co-tuteur et aussi en sa meilleure qualité pour assister et autoriser son épouse, parties saisies n'ayant pas d'avoué constitué.

Il sera procédé, le mercredi vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, à midi et demi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à la vente sur saisie-immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

des immeubles à vendre

Lot unique

Article premier

Une vigne située pièce de l'Ort, sous le numéro six cent neuf, section A, d'une contenance d'environ trois ares quatre-vingt-cinq centiares, deuxième classe, d'un revenu de un franc trente-un centimes.

Article deuxième

Une grange patus située pièce de l'Ort, portée sous le numéro six cent douze partie, section A, d'une contenance d'environ soixante-dix centiares, première classe, d'un revenu de cinquante-six centimes.

Article troisième

Une terre située pièce de l'Ort,

portée sous le numéro six cent dix, section A, d'une contenance d'environ cinquante-sept ares quarante centiares, première, deuxième et troisième classes, d'un revenu de trente-deux francs dix-sept centimes.

Article quatrième

Une vigne située pièce de l'Ort, portée sous le numéro six cent onze partie, section A, d'une contenance d'environ quatre ares vingt centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de cinquante-deux centimes.

Article cinquième

Une vigne située pièce de l'Ort, portée sous le numéro six cent treize partie, section A, d'une contenance d'environ quatre ares soixante-quinze centiares, cinquième classe, d'un revenu de huit centimes.

Article sixième

Une friche située pièce de l'Ort, portée sous le numéro six cent quatorze partie, section A, d'une contenance d'environ sept ares soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu de quinze centimes.

Article septième

Une terre située pièce de l'Ort, portée sous le numéro six cent quinze partie, section A, d'une contenance d'environ douze ares, soixante-cinq centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de cinq francs cinquante centimes.

Article huitième

Un sol de maison situé à Salvezou, porté sous le numéro trois cent cinquante huit, section A, d'une contenance d'environ un are quarante centiares, première classe, d'un revenu de un franc douze centimes.

Article neuvième

Une terre située au lieu de Bout de la Garenne, portée sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix-huit, section A, d'une contenance d'environ dix sept ares cinquante centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc cinquante-six centimes.

Article dixième

Ene vigne située au lieu de Bout de

la Garenne, portée sous le numéro trois cent quatre-vingt-neuf, section A, d'une contenance d'environ vingt-un ares trente centiares, quatrième classe, d'un revenu de un franc soixante-deux centimes.

Article onzième

Un bois situé à Labédoule, porté sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quatorze, section A, d'une contenance d'environ douze ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de quatre-vingt-dix centimes.

Article douzième

Une châtaigneraie située à Labédoule, portée sous le numéro quatre cent quatre-vingt-quinze, section A, d'une contenance d'environ vingt-neuf ares cinquante centiares, deuxième et troisième classe, d'un revenu de trois francs quatorze centimes.

Article treizième

Une pâture située à Labédoule, portée sous le numéro quatre cent quatre-vingt-seize, section A, d'une contenance d'environ quatre ares soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu de neuf centimes.

Article quatorzième

Une maison située à Salvezou, portée sous le numéro trois cent cinquante-huit, section A, dixième classe, d'un revenu de onze francs vingt-cinq centimes. Cette maison est construite en pierres, a deux tombants d'eau recouverte en tuiles plates et pierres; elle se compose d'une seule chambre. On a accès du côté du chemin public par un escalier en pierres et on pénètre dans la chambre par une porte en bois à un seul battant. Elle est éclairée en outre du même côté par une petite fenêtre et derrière par une autre. Au-dessous de la chambre et sur le côté opposé au chemin public se trouve une cave. Du même côté et sur le prolongement de la maison et y attenant se trouve une grange, écurie à deux tombants d'eau; recouverte en pierres et tuiles plates dont l'ouverture donne du côté de celle de la cave. Adossée à la maison du côté du chemin public se trouve également une petite écurie à un seul tombant d'eau recouverte en pierres plates.

OBSERVATIONS :

Il est expliqué que les immeubles ci-dessus décrits sont jouis et exploités par le sieur Fayel Jean, propriétaire à Salvezou, commune de Catus, suivant bail à lui consenti par acte passé devant M^e Cambornac, notaire à Catus, le onze novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, pour une durée de six années expirant le premier novembre mil neuf cent moyennant un loyer annuel de soixante francs.

LOTISSEMENT

ET Mise à prix

Tous les immeubles ci-dessus décrits et désignés seront mis en vente en un seul lot sur la mise à prix de dix francs, et à la charge de payer les charges.

La vente aura lieu aux clauses, charges et conditions insérées au Cahier des Charges dressé par l'avoué poursuivant et déposé pour servir de minute d'enchères au Greffe du Tribunal Civil de Cahors, où il est tenu à la disposition du public.

Les frais seront payables en sus du prix dans les quinze jours de l'adjudication.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme. Cahors, le deux avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

L'avoué poursuivant,
Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors, le 27 avril mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris. Signé : De FRAMOND.

S'adresser pour tous renseignements à M^e Louis LACAZE avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges.